Fédération Française de Spéléologie

PROJET DE FUSION - ABSORPTION
Ligue Provence Alpes Méditerranée (LIPAM) et Comité de la Côte d'Azur (CSR-CA)

Entre
Les
soussignés :

La Ligue spéléologique Provence Alpes Méditerranée ou LIPAM ou CSR-D, association loi de 1901, organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie (FFS), déclaré à la préfecture des Bouches du Rhône sous le numéro **W013-300894**, dont le siège social se trouve : Revers de la Sure - Le Logis Neuf, 13190 Allauch
représentée par son Président en exercice Monsieur Raymond LEGARCON
dénommée ci-après Ligue LIPAM

D'une part

et

Le Comité Spéléologique Régional Côte d'Azur (CSR-CA), association loi de 1901, organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie (FFS), déclaré à la préfecture du Var sous le numéro **W83-2001184** dont le siège social se trouve : Chemin de la Bergerie, 83110 Sanary
représenté par son Président en exercice Monsieur Hervé TAINTON
dénommé ci-après le CSR-CA

D'autre part,

Etant préalablement exposé que :

La Fédération Française de Spéléologie (FFS) a adopté de nouveaux statuts prenant en compte la réforme territoriale dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015. Cette loi précise la nécessité de fusionner certaines régions administratives.
La loi NOTRe n'a pas modifié le périmètre de la région Provence Alpes Côte d'Azur.
Mais par ailleurs le code du sport impose un principe général de concordance territoriale entre l'organisation administrative Française et l'organisation Fédérale. Il est donc nécessaire de faire coïncider le secteur géographique des comités régionaux avec celui des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.
Le présent projet de fusion par absorption du CSR-CA par la ligue LIPAM vient ainsi répondre à cette décision législative.

SOMMAIRE

Le présent projet de fusion se décompose en deux grandes parties :

- La description des entités Ligue LIPAM et CSR-CA avant fusion (description, bilan, administration, pièces administratives).
- Le futur Comité régional fusionné, description, organisation.

1. Généralités

2. Ligue LIPAM

- Présentation de la LIPAM
- Compte d'exploitation du dernier exercice clos (2015).
- En annexe : Déclaration en préfecture

3. CSR-CA

- Présentation du CSR-CA
- Bilan des actifs et passifs de la structure au 31-12-2015.
- En annexe : Déclaration en préfecture

4. Nouveau Comité Régional

4.1. Présentation
4.2. Organisation de la fusion-absorption
4.3. Processus de validation du projet de fusion.
4.4. Publications, informations, déclarations

5. Signatures

6. Annexes

6.1. Groupe de travail Fusion
6.2. Organisation des commissions
6.3. Autres points d'organisation
6.4. Documents officiels

1. Généralités

Le travail préparatoire à la fusion se matérialise par la rédaction d'un projet de fusion.
Celui-ci représente un protocole d'accord et de méthodes entre les deux comités participant à cette opération.

Ce projet s'inscrit dans un cadre juridique, défini par :

- Article 9 bis de la loi du premier juillet 1901 inséré par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire.
- Le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de l'article 9 bis de la loi du 1 juillet 1901. Ce décret modifie l'article du 16 aout 1901, et défini l'objet et le contenu du projet de fusion, les obligations de publicité afférentes, ainsi que les documents nécessaires et les procédures applicables lors des assemblées générales statuant sur l'opération de fusion.
- Le décret n° 2015-1017 du 18 Aout 2015 relatif au seuil de déclenchement et le recours à un commissaire aux apports pour les opérations de restructuration des associations et des fondations.

- **Objet :**

Fusion par absorption du Comité Spéléologique Régional Côte d'Azur par la Ligue spéléologique Provence Alpes Méditerranée. Le projet de fusion décrit les modalités de cette opération de fusion entre les deux comités.

- **Définition :**

La fusion-absorption consiste à réunir plusieurs comités en un seul (déjà existant) par la dévolution du patrimoine d'un ou plusieurs comités absorbés au comité absorbant.

- **Motifs :**

Cette fusion résulte principalement d'une décision législative et fédérale.
La Fédération Française de Spéléologie (FFS) ayant adopté de nouveaux statuts prenant en compte la réforme territoriale dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015.

- **Objectifs**

L'objectif des comités participants à cette opération de fusion consiste à organiser et à créer un nouveau Comité Spéléologique Régional Provence Alpes Côte d'Azur (CSR PACA) composé des 6 départements suivants :
Alpes de Haute Provence (04), Hautes Alpes (05), Alpes Maritimes (06), Bouches du Rhône (13), Var (83), Vaucluse (84)

- **Motivations :**

Au delà des aspects réglementaires, les acteurs ont décidé d'engager cette fusion pour les motivations suivantes :

- Répondre aux incitations des partenaires publics.
- Adapter la structure à de nouveaux enjeux.
- Répondre aux besoins des fédérés bénéficiaires actuels et futurs.
- Simplifier et optimiser notre organisation pour lui donner un sens, de la cohérence et lui apporter une meilleure lisibilité.

- **Conditions**

Les conditions de la fusion sont définies dans le présent projet de fusion.
Celles-ci sont le résultat des délibérations préalables par les membres des comités lors des assemblées générales et du travail de concertation des dirigeants issus des deux comités participants à l'opération.
Elles sont définies par le cadre juridique de la loi.

2. Ligue LIPAM
LIGUE SPELEOLOGIQUE PROVENCE ALPES MEDITERRANEE

A la date de rédaction de ce document de fusion :

- **Titre :** Ligue spéléologique Provence Alpes Méditerranée
- **Objet :** La Ligue spéléologique Provence Alpes Méditerranée (LIPAM) est un organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie.

La LIPAM est l'interlocuteur privilégié des collectivités locales et le représentant exclusif de la FFS auprès de ses membres au niveau régional.

- **Siège social** : Revers de la Sure - Le Logis Neuf, 13190 Allauch

- **Composition du Bureau :**
  Président : Raymond LEGARCON
  Trésorier : Michel RICOU CHARLES
  Secrétaire : Annie LEGARCON

- **DESCRIPTION :** La LIPAM est une association créée en 1969, voir copie de la parution au journal officiel annexé à ce projet de fusion.

La LIPAM, conformément à l'article 4 des Statuts Fédéraux, rassemble tous les membres ou les groupements sportifs licenciés à la FFS dans la région Provence Alpes Méditerranée, composée des départements suivants :

- 04 – Alpes de Haute Provence
- 05 – Hautes Alpes
- 13 – Bouches du Rhône
- 84 – Vaucluse.

- **Effectifs :** Au 31 décembre 2015, 31 clubs sont recensés dans 4 Comités départementaux (CDS), pour un total de 565 pratiquants ayant une licence en cours de validité.

- **Liste** des autorisations administratives, des habilitations, des agréments, des conventions en cours au bénéfice de la LIPAM :

  Pas d'agrément, d'habilitation ni de convention en cours

- **Bilan des actifs et passifs de la LIPAM**
  Note : la LIPAM ne gère pas une comptabilité en compte de tiers, en conséquence, nous ne publions pas de bilan détaillé en Actif/Passif. Un Bilan succinct est disponible en annexe.

Compte d'exploitation exercice 2015

	Libellé	Résultat 2015
Produits		
	Ventes de marchandises	**9 308.00**
	Subventions d'exploitation	**21 243.39**
	Autres Produits	**12 927.12**
	Produits financiers	**80.05**
Total des produits		**43 558.56**
Charges		
	Achats et charges externes	**42 858.02**
	Charges exceptionnelles	**1 000.00**
Total des charges		**43 858.02**
Résultat de l'exercice		**- 299.46**

- **Documents annexés :**

- Copie de la parution au journal officiel de la déclaration en préfecture.

3. CSR-CA
COMITE SPELEOLOGIQUE REGIONAL COTE D'AZUR

A la date de rédaction de ce document de fusion :

- **Titre : COMITE SPELEOLOGIQUE REGIONAL COTE D'AZUR – CSR-CA**

- **Objet** : L'association dite « Comité Spéléologique Régional de la Côte d'Azur" (ci-après dénommée CSR-CA), créée le 19/11/78 est un organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie (ci-après dénommée FFS). À ce titre, le CSR-CA est l'interlocuteur privilégié des collectivités locales et le représentant exclusif de la FFS auprès de ses membres au niveau régional.
  Il a pour objet :
  - la coordination des activités de tous les groupements sportifs et spéléologues individuels affiliés à la FFS dans la région « Côte d'Azur »,
  - l'union de toutes personnes pratiquant ou étudiant la spéléologie et notamment l'exploration et la connaissance du milieu souterrain naturel ou artificiel et la descente de canyon,
  - la promotion de l'éthique fédérale définie par l'Assemblée Générale de la FFS,
  - la recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et de la descente de canyon, la protection et la défense du monde souterrain et de son environnement,
  - l'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de prévention, de formation et de secours en milieu souterrain en lien avec les autorités compétentes,
  - l'organisation, seul ou associé, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou la descente de canyon,
  - la défense des intérêts de ses membres.

  Le CSR-CA concourt à l'éducation physique et morale de la jeunesse. Il veille au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif français.

- **Siège social :** Chemin de la Bergerie, 83110 Sanary

- **Composition du Bureau :**
  Président : Hervé TAINTON
  Trésorier : René CARLIN
  Secrétaire : Eric MADELAINE

- **DESCRIPTION :** Le CSR-CA est une association créée le 19 Novembre 1978, voir copie de la parution au journal officiel annexé à ce projet de fusion.

Le CSR-CA, conformément à l'article 4 des Statuts Fédéraux, rassemble tous les membres ou les groupements sportifs licenciés à la FFS en Cote d'Azur, composée des départements suivants :

- 06 – Alpes Maritimes.
- 83 – Var.

Effectifs :
Le CSR-CA est composée de tous les membres, personnes physiques et morales, licenciés à la Fédération Française de Spéléologie sur la Côte d'Azur, conformément à l'article 2 des statuts de la FFS, soit, au 31 décembre 2015, 33 clubs et 382 licenciés. Elle ne dispose d'aucun salarié.

- **Biens transférés**

Le CSR-CA ne dispose ni de locaux, ni de matériel.

- **Liste** des autorisations administratives, des habilitations, des agréments, des conventions en cours au

bénéfice du CSR-CA :

Pas d'agrément, d'habilitation ni de convention en cours

- **Bilan des actifs et passifs du CSR-CA**

L'évaluation de l'actif s'élève à 10997.25€ au 31 décembre 2015, se répartissant sur 1 compte courant et 1 livret au Crédit Agricole de la Cote d'Azur.

Bilans au 31 décembre 2014 et 2015 :

	Libellé	Bilan 2014	Bilan 2015
Actif			
51200	Compte courant Crédit Agricole	**4088.21**	**4568.51**
51211	Compte sur livret	**6371.67**	**6428.74**
04687	Produits à recevoir	**4000.00**	**0.00**
Total de l'actif		**14459.88**	**10997.25**
Passif			
40100	Fournisseurs	**0.00**	**0.00**
46710	Créditeurs divers	**4248.00**	**1343.40**
10800	Provisions pour congrès	**4700.00**	**2000.00**
03000	Fond associatif	**3126.54**	**5511.88**
	Résultat de l'exercice	**+2385.34**	**+2141.97**
Total du passif		**14459.88**	**10997.25**

- **Documents annexés :**

- Copie de la parution au journal officiel de la déclaration en préfecture.

4. NOUVEAU COMITE SPELEOLOGIQUE REGIONAL Provence Alpes Côte d'Azur

4.1. Présentation

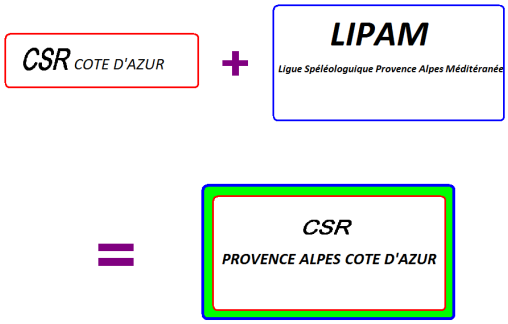

Schéma de la fusion de la ligue LIPAM par absorption du CSR-CA.

- **Le comité issu de la fusion absorption aura pour titre :**

COMITE SPELEOLOGIQUE REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR – CSR PACA

Objet du futur comité : L'association dite « Comité Spéléologique Régional Provence Alpes Côte d'Azur » (CSR-PACA), est un organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie (FFS). À ce titre, le CSR-PACA est l'interlocuteur privilégié des collectivités locales et le représentant exclusif de la FFS auprès de ses membres au niveau régional, sur le territoire de la région administrative Provence Alpes Côte d'Azur.
Il a pour objet :

- la coordination des activités de tous les groupements sportifs et spéléologues individuels affiliés à la FFS dans la région «Provence Alpes Côte d'Azur »,
- l'union de toutes personnes pratiquant ou étudiant la spéléologie et notamment l'exploration et la connaissance du milieu souterrain naturel ou artificiel et la descente de canyon,
- la promotion de l'éthique fédérale définie par l'Assemblée Générale de la FFS,
- la recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et de la descente de canyon, la protection et la défense du monde souterrain et de son environnement,
- l'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de prévention, de formation et de secours en milieu souterrain en lien avec les autorités compétentes,
- l'organisation, seul ou associé, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou la descente de canyon,
- la défense des intérêts de ses membres.

Le CSR-PACA concourt à l'éducation physique et morale de la jeunesse. Il veille au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif français.

Siege social : le comité fusionné a son siège social au domicile du président.
Le siège social peut être transféré dans une autre commune de l'aire géographique de compétence du CSR, sur simple décision du conseil d'administration.

4.2. Organisation de la fusion-absorption

Il a été convenu ce qui suit :

4.2.1. Un groupe de travail, dont la composition repose sur le volontariat, et co-piloté par les présidents des deux comités objet de la fusion, a en charge la préparation de la fusion-absorption et la création du nouveau comité Provence Alpes Côte d'Azur. La liste des membres du groupe de travail, au 1er mai 2016, est annexée à ce document.

4.2.2. De commune intention des parties, l'opération de fusion-absorption prendra effet au plus tard le **31 mars 2017**, sous réserve de la validation préalable de ce projet par les parties partenaires.

4.2.3. La nouvelle structure créée reprendra tous les éléments d'actif et de passif de chacun des deux comités fusionnés dans leur état à la date du ***11 mars 2017.***
Les rapports financiers ***2015*** des deux comités sont annexés à ce document de fusion.

4.2.4. Un appel à candidature pour ce conseil d'administration du CSR-Paca sera diffusé ***dès janvier 2017*** à tous les licenciés de la région, par l'intermédiaire des Comites régionaux et des Comités Départementaux. Toute personne majeure, licencié à la FFS depuis au moins 2 ans, et à jour de sa cotisation est éligible au conseil d'administration.

4.2.5. Chacun des deux comités organisera le **11 mars 2017** **<A Aix ou Venelles ?>** une assemblée générale extraordinaire où seront soumises les délibérations à la fusion. Les assemblées générales extraordinaires des deux comités voteront chacune une délibération actant la fusion-absorption, sur la base des documents listés au décret du 15 juillet 2015, et en particulier :

- Du ***document de fusion***
- Du projet de ***statuts*** et de ***règlement intérieur***, élaborés à partir des modèles communiqués par la fédération française de spéléologie.
- Les rapports financiers présentant la ***situation comptable définitive*** a la date de l'assemblée générale.

4.2.6. Une assemblée générale extraordinaire et une assemblée ordinaire du ***CSR-Paca*** se tiendront ce même jour, au cours de laquelle le nouveau Conseil d'administration sera élu, et les nouveaux statuts et règlement intérieurs seront votés.

Seront électeurs lors de cette AG les représentants des départements (« Grands Electeurs »), désignés par les Comités Départementaux listés au chapitre 1, avant le 1er février 2017. Ces représentants doivent être licenciés à la FFS. Chaque représentant dispose d'une voix. Chaque représentant pourra porter au maximum un pouvoir, nominatif, de la part d'un autre représentant. Le nombre de représentants est déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans chaque département selon le barème de

- 2 représentants par département,
- Plus 1 représentant par tranche entamée de 50 licenciés.

Ces nombres sont déterminés sur la base des licences délivrées sur l'année 2016 soit :

Numéro	Département	Nombre licenciés	Nombre GEs
04	Alpes de Haute Provence	40	3
05	Hautes Alpes	45	3

06	Alpes Maritimes	191	6
13	Bouches du Rhône	273	8
83	Var	196	6
84	Vaucluse	194	6
	Total :		32

Cette assemblée générale devra également :

- Voter les nouveaux statuts et le nouveau règlement intérieur,
- Elire les représentants de la région (grands électeurs) à l'assemblée générale de la FFS,

4.2.7. Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine au Comité Spéléologique Régional créé, le comité absorbé (CSR-CA) par la fusion se trouvera dissous de plein droit par le seul fait de la réalisation de la fusion.

4.3. Processus de validation du projet de fusion

Monsieur Eric MADELAINE et Monsieur Harry LANKESTER ont été désignés rédacteurs du présent projet de fusion, le 30 avril 2016, avec l'accord du conseil d'administration de la ligue LIPAM et l'aval du Président du CSR-CA.

La maquette de ce projet de fusion a été validée par les conseils d'administration de chaque comité participant à l'opération de fusion :

Pour le CSR-CA : ***le 20 septembre 2016***

Pour la ligue LIPAM : ***le 24 novembre 2016***

Le texte final a été validé par les bureaux des deux comités, réunis conjointement le ***21 décembre 2016***.

4.4. Publications, informations, déclarations

⇨ **Publications officielles :**

Le projet de fusion, une fois validé par les conseils d'administration de chaque comité participant à l'opération doit faire l'objet d'une publication au moyen d'un avis inséré dans un journal du département du siège social habilité pour recevoir des annonces légales.

Cette publicité doit être effectuée individuellement par chaque comité et ce dans un délai d'au moins 30 jours avant la date de la première assemblée générale devant statuer sur l'opération de fusion.

⇨ **Informations des membres :**

d'au moins 30 jours avant la date de la première assemblée générale devant statuer sur l'opération de fusion.

⇨ **Informations des membres :**

De la même manière que la publication officielle du projet de fusion. Chaque comité doit informer et mettre à disposition le projet de fusion, soit à son siège social, soit sur son site internet.

⇨ **Déclarations**

La fusion entraine la dissolution sans liquidation des Associations qui disparaissent et la transmission universelle de leur patrimoine à l'Association bénéficiaire.
Les membres des associations qui disparaissent acquièrent la qualité de membres de l'association résultant de la fusion.
La fusion prend effet à la date de parution au journal officiel de la déclaration de la nouvelle association.

Le comité absorbé doit déclarer sa dissolution à la préfecture et au centre des impôts.
Le comité absorbant doit déclarer à la préfecture les modifications statutaires, et, le cas échéant le changement de ses administrateurs.

5. Signatures

Fait en trois exemplaires (dont un est archivé au siège de la FFS),

À **Aubagne** le **21 décembre 2016**

❖ Pour la Ligue Spéléologique PROVENCE ALPES MEDITERANEE :

Monsieur LEGARCON RAYMOND :

❖ Pour Le Comité Spéléologique Régional COTE D'AZUR :

Monsieur TAINTON HERVE :

6. Annexes

6.1. Groupe de travail fusion

Présidents :

M. Raymond Legarçon

M. Hervé Tainton

Membres :

Herrick Fessard

Jean-Marc Garcia

Harry Lankester

Annie Legarçon

Eric Madelaine

Jean Maurizot

6.2. Organisation des commissions

Etat des commissions actives avant la fusion :
- LIPAM : Environnement, Secours, Scientifique, Enseignement, Canyon, Plongée.
- CSR-CA : Enseignement, Environnement, Promotion de la Spéléologie, Secours, Topographie, Documentation (non pourvue).

Le groupe de travail a arrêté le principe du maintien de l'ensemble des commissions existantes, avec fusion lorsque cela est possible. Les responsables en place resteront à leurs postes respectifs, en binôme lorsque les commissions existaient dans les deux comités, en attendant l'application de la procédure normale à l'occasion de l'AG du comité fusionné, au printemps 2017.
Sous réserve de validation, les statuts prévoient que les commissions et leurs responsables sont désignés par le conseil d'administration.

La liste initiale des commissions et de leurs responsables est donc :

- Environnement : Marie-Clelia Lankester, Gérard Aquaviva
- Enseignement : Pascal Zaoui, Harry Lankester
- Secours : André Roudeau, Michel Ricou
- Scientifique (inclue Topographie, Logiciels, etc.) : Eric Madelaine, Alexandre Zappelli
- Canyon : Pierre Delery
- Plongée : Thomas Soulard
- Promotion de la Spéléologie : Patrick Bessueille

-

6.3. Autres points d'organisation

Les points listés ici ont été discutés lors de la réunion de concertation du 30 avril 2016. Ils constituent des pistes de réflexion et d'organisation, les décisions définitives revenant naturellement au conseil d'administration du futur comité PACA.

- Organisation de stages techniques et/ou diplômant : mis en place régulièrement par la LIPAM, mais pas par le CSR-CA dans ces dernières années, à cause de problèmes de cout d'hébergement. La fusion devrait améliorer la situation.
- Rassemblement région LIPAM : annuelle, en tournant dans les 6 départements. C'est un élément très important dans la synergie de la région, et cela encore plus après fusion, pour compenser l'éloignement géographique.
- Plan de développement quadriennal : indispensable pour nos subventions PACA et CNDS. A étudier et unifier… rapidement !
- Aides financières (aux stages de formation, aux actions d'intérêt général) : elles existent dans les deux comités mais les règles et le fonctionnement différent légèrement.
- Le CSR-CA a un site web, pas la LIPAM par manque de volontaire… A étudier !

6.4. Documents officiels

Pour la LIPAM :

- Copie de la parution au journal officiel de la déclaration en préfecture.
- Rapport d'activité 2015, Compte de résultat et bilan exercice 2015 (AG du 29 avril 2016)

Pour le CSR-CA :

- Copie de la parution au journal officiel de la modification de siège social, 15 mai 1999.
- Récépissé de déclaration de modification de siège social, 30 avril 2012
- Rapport d'activité 2015, Comptes approuvés 2015 (AG du 27 février 2016)